

Les conséquences du divorce quant à la garde des enfants

La résidence des enfants après le divorce des parents constitue trop souvent un sujet de discorde entre les parents au détriment des enfants. Les parents devraient en principe pouvoir déterminer ensemble le lieu de résidence de leurs enfants. Dans le cas contraire, le juge va tenter de concilier les parents ; soit en leur proposant une mesure de médiation familiale, soit il va trancher les difficultés (en fonction des intérêts des enfants avec le souci de ne pas les séparer de leurs frères et sœurs, sauf si leurs intérêts commandent une autre solution).

Il existe deux principaux modes de garde :

LA GARDE ALTERNEE :

La loi ne définit pas précisément les modalités de la résidence alternée. Ainsi, l'enfant peut être amené à résider une semaine chez l'un des parents, puis une semaine chez l'autre, ou encore quinze jours chez chacun d'eux...

Si la loi n'impose aucune modalité, il n'en demeure pas moins que le juge est guidé et encadré dans sa décision par plusieurs facteurs :

- domiciles proches pour que l'enfant conserve son école
- logements adaptés pour chacun des époux, contacts entre les parents
- entente sur les choix éducatifs
- une certaine autonomie de l'enfant.

LE DROIT DE VISITE ET D HEBERGEMENT :

Le droit de visite et d'hébergement consiste, pour le parent chez qui les enfants ne résident pas habituellement, à pouvoir les accueillir à son domicile.

Les parents peuvent se mettre d'accord ou à défaut saisir le JAF pour fixer les modalités de ce droit, selon certaines périodes :

- un week-end sur deux
- la moitié des petites et grandes vacances scolaires, en alternant selon les années paires et impaires

Parfois, il arrive que le parent chez qui résident les enfants s'oppose à l'exercice du droit de visite et d'hébergement de l'autre parent, en refusant clairement de lui remettre. Si le parent dont le droit de visite est bafoué se heurte à un refus et qu'aucun dialogue n'est possible, il peut adresser à son ex-conjoint un courrier recommandé avec accusé de réception afin de lui rappeler son droit de voir et de recevoir ses enfants. (Pour donner plus de poids à sa demande,

il peut lui signaler que ce comportement, constitutif du délit de non-représentation d'enfant, est passible de sanctions pénales : jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.)

Si le courrier ne change rien à l'attitude du parent réfractaire, avant de porter plainte pour non-représentation d'enfant, il peut être utile de saisir le juge aux affaires familiales.

Pour appuyer sa demande, le parent peut se présenter au domicile de son ex-conjoint, aux jour et heure prévus pour récupérer les enfants, en compagnie d'une ou deux personnes afin qu'elles attestent sur l'honneur avoir constaté le refus. Il peut aussi faire constater le non-respect de ses droits par un huissier.